



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 Mars 2022

Séance du 30 Mars 2022

Nombre de conseillers :

Elus : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Procurations : 3 pouvoirs

Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Ville de CONTREXEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en au Salon d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc GERECKE, maire.

Présents : Luc GERECKE, Muriel MOINE, Véronique PERUSSAULT, Philippe RAGOT, Marlène CHAVES-DOS SANTOS, Stéphanie BRENIER, Jean-Marc DELUZE, Florence GALAND-REINE, Evelyne CAPELLI, Philippe LEVIEUX, Corinne TONDI, Rui HENRIQUES, Nicolas KOENIG, Johanna GOULAIN, Aline POIREL, Arlette JAWORSKI, Jean-Marie HENRIOT, Thierry DANÉ, Pascal MILLOT, Alain HENRY.

Absents ayant donné pouvoir : Jacques FERRARI par Philippe LEVIEUX, Pascal RAFFA par Luc GERECKE, Anne-Sophie LEHMANN par Véronique PERUSSAULT.

Madame Marlène CHAVES-DOS SANTOS a été élue **secrétaire de séance**.

de_300322_17

Cimetière communal : modification des tarifs des concessions funéraires

M. Jean-Marc DELUZE informe l'assemblée que le tarif des concessions funéraires au cimetière communal a été mis à jour par délibération du 27 septembre 2016 ; celui des concessions au columbarium par délibération du 28 août 2001.

Afin de tenir compte de l'évolution de la structure familiale et des demandes de la population, ainsi que du coût des travaux d'entretien du cimetière, il convient de réviser le tarif des dites concessions.

Après avis favorable de la commission municipale des finances du 21 mars 2022,

sur proposition de Monsieur Jean-Marc DELUZE, adjoint chargé des finances,

le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les classes des concessions funéraires du cimetière communal,
- FIXE les tarifs des dites concessions selon les dispositions suivantes, et ce à compter du 1^{er} avril 2022 :

Tarifs en Euros

	CIMETIERE		COLOMBARIUM					
	1 emplacement		Case 2 urnes		Case 3 urnes		Case 4 urnes	
	tarif		tarif		tarif		tarif	
Année durée	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
15 ans		90	312.5	375	500	675	600	720
30 ans	100	150	468	600	600	810	760	960
50 ans	150	240	780.5	900	900	1050	1060	1200

PRECISE que :

- Les concessions d'une durée de quinze ans, trentenaires et cinquantenaires peuvent être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- Les concessions individuelles, familiales ou collectives sont accordées pour fonder selon sa demande, la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune est fixée à 2.60 m² (1,30m x 2).
- Les deux tiers du prix de chaque concession profitent à la commune, l'autre tiers est attribué au Centre Communal d'Action Sociale. Le tout est néanmoins payé à la caisse du receveur municipal, à charge par ce comptable de verser à celle du CCAS la part qui lui est attribuée par la loi.
- DECIDE de maintenir le tarif relatif à l'achat d'un caveau à 1 000 € (hors prix d'achat de la concession) pour chaque terrain concédé.
- FIXE le tarif d'utilisation du caveau provisoire à 5 €/jour.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Luc GERECKE, maire,



LUC GERECKE
2022.04.05 16:08:11 +0200
Ref:20220405_151230_1-2-S
Signature numérique
le Maire

Luc GERECKE